

SEANCE

DU 26 OCTOBRE 2006

L'an deux mille six, le vingt six octobre à dix huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze, régulièrement convoqué, le 13 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes de Saint Sulpice sur Lèze, sous la présidence de Mme SUZANNE Colette, Présidente

Monsieur BERAIL Bernard a été élu secrétaire de séance.

Présents : MM. BERAIL, DEDIEU, DEJEAN, DELMAS, DELPECH, DOTTO, PRZYBYLSKI, ROUANE, Mme SOMPROU, MM. TOURON, GALY, CAMPMAS, ESQUIROL, FRANQUINE, NOUZIES, RAZES, SIEURAC, Mme SUZANNE

Excusés : MM. CARRIERE, MASSAT

Absents : MM. AMARDEL, CAUHAPE, ESTRADE, GAY Jacques, GAY Jean-Louis, LACOSTE, LASSALLE, LIECHTI, REYMOND, SECCO, SINIGAGLIA, YZARD

Présentation des relevés de terrain pour l'implantation des haies

Madame CHOLLET présente au Comité Syndical les relevés de terrain effectués pour l'implantation des haies.

Les choix définitifs d'implantation pourront être effectués à partir de ces relevés.

120 possibilités d'implantation de haies ont été recensées par le SMIVAL, entre les communes de Pailhès et de Lagardelle, représentant un linéaire total de 34 617m.

La longueur moyenne de chaque haie étant comprise entre 200 et 400 m. Plus de 57 % des localisations recensées concernent des réhabilitations de haies déjà existantes.

Pour les créations, elles seront implantées en prenant en compte les contraintes particulières du terrain : limites de parcelle, fossés, pivots et lignes électriques.

Elle précise que le bureau BIOTEC préconise l'implantation d'espèces déjà existantes dans la vallée, avec une diversification d'espèces alternant arbres, arbustes et buissonnants.

Elles auront une largeur de 5 m et l'implantation des « haies fossés » sera privilégiée.

Enfin, elle présente les modalités d'entretien et les coûts estimatifs, en fonction des différentes possibilités.

Création d'une commission « haie »

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de créer en son sein une commission « haie » chargée de conduire la réflexion et proposer des choix sur les futures implantations, les financements et les accords à conclure pour la maîtrise du foncier.

Elle propose que cette commission qui sera animée par Messieurs ESQUIROL et ROUANE soit composée de l'ensemble des agriculteurs membres du Comité Syndical soit :

Messieurs DEDIEU Alain, DEJEAN Norbert, DELMAS Robert, DOTTO Danilo, FRANQUINE Paul, LASSALLE Yvon, REYMOND André, TEXIER Jean-François.

Après délibéré et VOTE,

Messieurs ESQUIROL Henri, ROUANE Jean-Claude et l'ensemble des agriculteurs membres du Comité Syndical, Messieurs DEDIEU Alain, DEJEAN Norbert, DELMAS Robert, DOTTO Danilo, FRANQUINE Paul, LASSALLE Yvon, REYMOND André, TEXIER Jean-François sont élus membres de la Commission haie, à l'unanimité des membres présents.

Une première réunion de cette commission est prévue le 9 novembre.

Pérennisation des haies existantes

Madame la Présidente indique que parallèlement à cette politique de plantation, il serait opportun de protéger les haies existantes.

Pour cela, elle indique que le SMIVAL peut établir des cartographies permettant de classer les haies existantes en « espaces boisés classés » dans les plans locaux d'urbanisme (P.L.U.) et ainsi empêcher leur arrachage.

Cette démarche doit être effectuée lors de la révision des P.L.U.

Adhésion des communes de Gabre et de Montgazin

Madame la Présidente donne lecture des délibérations prises par le Conseil Municipal des communes de Gabre (Ariège) et de Montgazin (Haute-Garonne).

Ces 2 communes appartiennent au bassin versant de la Lèze et à ce titre souhaitent adhérer au SMIVAL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la demande d'adhésion des communes de Gabre et de Montgazin ;

- **DECIDE** de modifier en conséquence l'article 1 des statuts ;
- **SOUHAITE** que ces adhésions soient, si possible, effectives au 1^{er} janvier 2007 ;
- **SOUHAITE** que les communes, appartenant au bassin versant et non encore adhérentes, rejoignent le SMIVAL, afin que la réflexion sur l'aménagement et la prévention des crues et de ses affluents puisse être conduite sur la totalité du bassin versant.

Modification des statuts

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité Syndical que l'article 7 des statuts devait être modifié pour supprimer dans le paragraphe concernant les **emprunts en cours** la mention « ainsi que pour la commune de Clermont le Fort (représentée par le SICOVAL) qui n'adhère pas au SMIVAL ».

Cette commune ayant soldé son actif.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- d'adopter les nouveaux statuts du SMIVAL annexés à la présente délibération ;
- de notifier la présente décision au maire de chacune des communes membre ;
- de demander à Monsieur le Préfet, au terme de cette consultation de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Mise en œuvre d'une gestion dynamique des cours d'eau : demande de subvention au titre du budget opérationnel DIREN

Madame la Présidente informe le Comité Syndical que les premières actions du schéma de prévention peuvent obtenir un financement de l'Etat dans le cadre des crédits du budget opérationnel DIREN.

Elle propose de retenir les actions suivantes au titre de la mise en œuvre d'une gestion dynamique des cours d'eau :

<i>Objectif</i>	<i>Action n°</i>	<i>Contenu</i>	<i>Montant H.T.</i>
Ecrêtement	1, 2, 5 à 8	Etude détaillée d'un casier (Artigat) ; Études préalables aux différentes procédures (recherche d'emprunts de matériaux, études hydrauliques, évaluation environnementale...)	100 000 €
Ecrêtement	0	Plantation de haies	246 800 €
Améliorer l'écoulement	26	Redimensionnement de lit à Saint Sulpice sur Lèze	197 780 €
Ecrêtement	3 et 4	Réalisation de casiers écrêteurs secondaires au Fossat et à Artigat	43 920 €
Animation	41 à 47	Information et sensibilisation retour d'information ; pilotage du schéma de prévention et assistance des acteurs	61 500 €
		TOTAL	650 000 €

Elle précise que l'aide de l'Etat s'élèverait à 40 % de ce montant et propose de rechercher des financements complémentaires auprès de la Région, de l'Agence de l'Eau et des Conseils Généraux de la Haute-Garonne et de l'Ariège, pour atteindre les 80% habituellement dévolus pour ce type d'opération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le programme de mise en œuvre d'une gestion dynamique des cours d'eau proposé par Madame la Présidente ;

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, au titre du budget opérationnel DIREN, une aide à hauteur de 40 % ;

- **DONNE MANDAT** à Madame la Présidente pour rechercher auprès de la Région, de l'Agence de l'Eau et des Conseils généraux de la Haute-Garonne et de l'Ariège les financements complémentaires.

Action de protection des lieux habités : demande d'aide au titre des fonds BARNIER

Madame la Présidente informe le Comité Syndical que les actions de protection des lieux habités peuvent obtenir un financement de l'Etat au titre des fonds BARNIER.

Elle propose de retenir les actions suivantes inscrites dans le schéma de prévention.

Objectif	Action n°	Contenu	Montant H.T.
Protéger des enjeux	15 bis	Etude détaillée de la protection de la zone industrielle de Lézat par digues	50 000 €
Protéger des enjeux	10 à 21	Etudes préalables aux différentes procédures (recherche d'emprunt de matériaux, études hydrauliques, évaluation environnementale...)	50 000 €

Elle précise que l'aide de l'Etat au titre des fonds BARNIER, s'élèverait à 40 % de ce montant et propose de rechercher des financements complémentaires auprès de la Région, de l'Agence de l'Eau et des Conseils Généraux de la Haute-Garonne et de l'Ariège, pour atteindre les 80 % habituellement dévolus pour ce type d'opération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le programme d'action de protection proposé par Madame la Présidente ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, au titre des fonds BARNIER, une aide à hauteur de 40 % ;
- **DONNE MANDAT** à Madame la Présidente pour rechercher auprès de la Région, de l'Agence de l'Eau et des Conseils généraux de la Haute-Garonne et de l'Ariège les financements complémentaires.

Indemnisation d'une stagiaire

Madame la Présidente informe le Comité Syndical que Mademoiselle SOUYRIS Emmanuelle a suivi du 3 Juillet au 31 Août 2006 un stage au SMIVAL.

Au cours de ce stage, elle a élaboré un diagnostic des systèmes d'alerte aux populations.

Ce stage étant non rémunéré, elle propose toutefois de verser à la stagiaire une indemnité de 700 € (350 € par mois) afin de couvrir les frais de déplacement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- **de verser une indemnité de 700 € à Mademoiselle SOUYRIS au titre du stage effectué au SMIVAL.**

Service de médecine professionnelle : convention d'adhésion

Madame la Présidente donne lecture au Comité Syndical de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle, proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Elle précise que le mode de facturation induit par cette convention est établi sur la base du nombre d'agents travaillant dans la collectivité et non sur celle de l'acte comme précédemment.

Le montant de la participation est fixé à **42 € par agent, par an.**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion ;

- **DONNE MANDAT** à Madame la Présidente pour signer cette convention.

Adhésion à l'Agence Technique Départementale (ATD)

Madame la Présidente fait part à l'assemblée délibérante de l'existence d'une AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE créée entre le Département de la Haute-Garonne, les Communes et les groupements de communes (SIVU, SIVOM, EPCI à fiscalité propre).

Conformément à l'article 5511-1 du CGCT, cette Agence est créée sous forme d'Etablissement Public et a pour objet d'apporter aux collectivités qui le demandent, une assistance d'ordre administratif, juridique ou financier. Cet Etablissement Public est cogéré par le Conseil Général et les Maires de la Haute-Garonne.

Le siège de cette Agence est fixé :

1, place Alfonse Jourdain – 31000 TOULOUSE

Après avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour le Syndicat d'un tel organisme d'aide, **le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** l'adhésion à l'Agence Technique Départementale et ses statuts ;

- **S'ENGAGE** à verser dans les caisses du Comptable Public de l'Agence, le montant de la participation calculée pour les syndicats intercommunaux, sur la base de 30.49 € + (10.67 € multipliés par le nombre de collectivités adhérentes au groupement)

Soit pour le SMIVAL 30.49 € + (10.67 € x 12) = unecotisation de 158.53 €.

Décision modificative de crédits

Madame la Présidente propose au Comité Syndical d'inscrire au budget du SMIVAL 2006, les crédits suivants :

➤ **Section de fonctionnement**

✚ Dépenses

6218/020 autre personnel extérieur 1000 €

Par prélèvement sur les crédits ouverts au compte

623/831 publicité, relations publiques -1000 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'inscrire au budget du SMIVAL 2006, les crédits suivants :

➤ **Section de fonctionnement**

✚ Dépenses

6218/020 autre personnel extérieur 1000 €

Par prélèvement sur les crédits ouverts au compte

623/831 publicité, relations publiques -1000 €

La Présidente